



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-194

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-30-002 - Arrêté n° 2020-10-0454 Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société VIT'AMBULANCES à 69100 VILLEURBANNE (2 pages)

Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-29-002 - DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU PPR ET PGF ET A LEURS ADJOINTS (1 page)

Page 6

69-2020-12-29-004 - DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE POUR LE PPR (3 pages)

Page 8

69-2020-12-28-009 - DRFIP69 _SIP TARARE_01 01 2021-006 (3 pages)

Page 12

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2020-12-29-003 - Arrt d'interdiction de circulation PL (4 pages)

Page 16

69-2020-12-30-001 - Levée d'interdiction de circulation PL (3 pages)

Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-30-002

Arrêté n° 2020-10-0454

Portant modification d'agrément pour effectuer des

transports sanitaires terrestres en faveur de la société

Arrêté n° 2020-10-0454c
Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la

VIT'AMBULANCES à 69100 VILLEURBANNE

Arrêté n° 2020-10-0454

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-10-0047 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré le 28 mars 2019 à la société VIT'AMBULANCES,

Considérant l'attestation de conformité des installations matérielles déposée le 23 décembre 2020 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous la référence n° 3227135, par la société VIT'AMBULANCES représentée par Monsieur Mehdi ALILET,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

VIT'AMBULANCES - Monsieur Mehdi ALILET

14 rue Douaumont - 69100 VILLEURBANNE

Sous le numéro : 69-256

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-10-0047 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré le 28 mars 2019 à la société VIT'AMBULANCES.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

LYON, le 30 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation

La responsable du pôle offre de soins

Cécile BEHAGHEL

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-29-002

DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DU PPR ET PGF ET A LEURS
ADJOINTS

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

**Décision de délégation de signature aux responsables
du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints,**
DRFiP69_DELEGATION PPR-PGF_2021_01_04_002

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à, M. Gabriel GANZENMULLER, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion fiscale, Mme Nathalie BERT, Administratrice des Finances Publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale, M. Laurent ROUSSEAU, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage ressources et à M. Gilles ROUGON, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle pilotage ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 29 décembre 2020

Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-29-004

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE POUR LE
PPR

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

DRFIP69_PPR_DELEGATIONSPECIALE_2021_01_04_003

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES - FORMATION CONCOURS

Mme Thérèse LE GAL, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

Mme Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

RH – FORMATION - CONCOURS

Mme Aurélie STUTZMANN, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines - formation - concours
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

RH – PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Élisabeth COSTA, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines - Parcours professionnel
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

RH – PÔLE SOUTIEN AUX AGENTS

Mme Alexandra MEUNIER, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines Pôle soutien aux agents
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES:

Mme Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la division
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :

M David GERARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

SÉCURITÉ

M. Nicolas POLO FRIZ, Inspecteur des Finances publiques,
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités gestion sécurité de la division.

POUR LA DIVISION BUDGET-LOGISTIQUE

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget-Logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division et dans cette limite.

Mme Dominique AUCLAIR-NETTER, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Budget-Logistique et dans cette limite.

POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS CHORUS

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du CSP Chorus, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service et dans cette limite.

Mme Claire GRIGNON, Inspectrice, adjointe au responsable à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service et dans cette limite.

POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :

M. Yves REYNAUD, Inspecteur Divisionnaire, adjoint à la responsable de division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

Mme Cécile ALAZET, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe de la cellule Accompagnement des services et du réseau, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de cette cellule et dans cette limite.

Mme Marion BOULAY-GUILLAUMEAU, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule Accompagnement des services et du réseau et dans cette limite.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 29 décembre 2020

Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-28-009

DRFIP69 _SIP TARARE_01 01 2021-006

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de TARARE

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69 _SIP TARARE_01-01-2021-006

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **DUJARDIN-REY** Marie-Claude et à Mme **BARRET** Véronique, Inspectrices, adjointes au responsable du SIP de Tarare à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *foncier* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **5 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à **l'exécution comptable des décisions** contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **9 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

les avis de mise en recouvrement ;

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de catégorie B et C désignés ci-après

Nom, prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AHMED-KHEDDA Naïma	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
AURAY Séverine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
COUDRAY Coralie	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
FADEAU Catherine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
PLANCHE David	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
ALVES Joaquim	Agent adm. principal	2 000 €			
BAILLY Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
BALLANDRAS Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
CATHERIN Lisa	Agent adm. principal	2 000 €			
COMBY Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			
FALL Matar	Agent adm. principal	2 000 €			
JEAN Margaux	Agent adm. principal	2 000 €			
LEYDIER Jeannine	Agent adm. principal	2 000 €			
SERRE Renaud	Agent adm. principal	2 000 €			
TRINCAT Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom		Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AURAY	Séverine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 €
BUDIN	Johanna	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 €
DEAL	Gaëlle	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
DEROCHE	Virginie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
MAINAND	Catherine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 €
PAYRE	Sandrine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
PLANCHE	David	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
TRIAND	Elie	Agent adm principal	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône.

À Tarare, le 28 décembre 2020

Le comptable, responsable du SIP de Tarare,

Colette JAMIER-CIPIERE,
Inspectrice divisionnaire

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2020-12-29-003

Arrt d'interdiction de circulation PL

*Arrêté zonal portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de
défense et de sécurité Sud-Est*

**Arrêté zonal
portant interdiction de circulation
sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la défense,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté n° 69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Auvergne Rhône-Alpes

Considérant l'activation du PIARA le 27/12/2020 à 16 heures,
Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige dans la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,
Considérant l'activation des mesures MG4 dans le secteur :

- CAA A75 le 29 décembre 2020 à 20 heures

ARRÊTE

Article 1 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules sur le réseau national de la Zone de Défense Sud-Est est soumise aux restrictions suivantes :

La circulation est interdite dans les deux sens aux véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur les tronçons suivants :

- A75 de Jonction A75/102 vers la limite du département du Cantal
- A75 de la limite sud du département de Haute-Loire jusqu'à la limite avec le département de la Lozère (Zone Sud)

Les véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes seront interceptés et stationnés ou amenés à faire demi-tour dans les conditions prévues dans la ou les mesures MG4 du plan susvisé.

Les équipements spéciaux sont obligatoires sur l'A75 pour tous les véhicules dans la traversée du Cantal.

La synthèse des restrictions de circulation est jointe en annexe (cases cochées précisant le tronçon, le type de véhicules et le sens concernés).

Article 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :

- d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route,
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées,
- affectés à la collecte de lait,
- de dépannage et de remorquage,
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux d'électricité.

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

La vitesse des véhicules autorisés à circuler est limitée à 70 km/h aux lieux de gestion (notamment les lieux de stockage et les zones de retournement).

Les véhicules autorisés à circuler devront être dotés d'équipements spéciaux.

Les véhicules pouvant circuler ne seront pas autorisés à se dépasser.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 29/12/2020 à 20 heures.

Article 4 : Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité des préfets de départements et après leur décision. La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée, au besoin, par la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 5 : Il appartient aux préfets de départements concernés, le cas échéant :

- d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires sur tout ou partie du réseau routier du département,
- par dérogation, de permettre la circulation de transport spécifiques en lien avec la zone de défense et de sécurité.

Article 6 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 29/12/2020

SIGNE PAR L'AUTORITE PREFECTORALE

Annexe de l'arrêté zonal

Numéro de tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À vers DE)		Secteur PIARA	Département (s)	Nouvelle mesure
				PL	TV	PL	TV			
78	A75	Jonction A75/N102	Limite département du Cantal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A75 (15)	Haute-Loire	<input type="checkbox"/>
79	A75	Limite sud département de la Haute-Loire	Limite département de la Lozère (Zone Sud)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A75 (15)	Cantal	<input type="checkbox"/>

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2020-12-30-001

Levée d'interdiction de circulation PL

*portant levée d'interdiction de circulation
sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-Major Interministériel
de zone de défense et de sécurité Sud-Est**

**Arrêté zonal 69-2020-12-30-
portant levée d'interdiction de circulation
sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la défense,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté n° 69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Auvergne Rhône-Alpes
Vu l'arrêté zonal n°69-2020-12-29-003 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Considérant l'activation du PIARA le 27/12/2020 à 16 heures,
Considérant l'amélioration des conditions météorologiques sur l'ensemble des axes de circulation de la zone de défense Sud-Est, il y a lieu de lever l'ensemble des interdictions de circulation prises dans le cadre du déclenchement du PIARA

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules de transports est autorisée sur l'ensemble des axes du réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2 :

La remise en circulation est accompagnée sur le secteur suivant CAA A75 :

- A75 de Jonction A75/102 vers la limite du département du Cantal
- A75 de la limite sud du département de Haute-Loire jusqu'à la limite avec le département de la Lozère (Zone Sud)

d'une obligation d'équipements spéciaux pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 30 décembre 2020 à 10 heures.

Article 4 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 30/12/2020

SIGNE PAR L'AUTORITE PREFECTORALE

